

216C0195
FR0004500106-OP001-AS01

19 janvier 2016

- Décision de conformité d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

EFESO CONSULTING

(Alternext)

- 1- Dans sa séance du 19 janvier 2016, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société EFESO CONSULTING¹, déposé en application de l'article 233-1, 1° du règlement général, par BNP Paribas, agissant pour le compte de la société anonyme Partners in Action² (cf. D&I 216C0023 du 5 janvier 2016).

La société Partners in Action détient 18 607 017 actions EFESO CONSULTING représentant 36 063 714 droits de vote, soit 76,57% du capital et 84,71% des droits de vote de cette société³.

Il est précisé qu'aux termes d'accords conclus entre les 10 et 18 décembre 2015, les fonds FCPI NextStage Découvertes 2009, FCPI NextStage Cap 2020, FCPI NextStage Cap 2021, FIP NextStage Convictions (les « fonds Nextstage apporteurs »), et MM. Filippo Mantegazza, Mehdi Al-Radhi, Luca Lecchi, Stefano Erba, Roberto Maroncelli, Pierre Fougerat, Philippe Jaegy et Neil Webers se sont engagés à apporter à l'initiateur, sous forme d'apports en nature rémunérés par l'émission à leur profit d'actions de l'initiateur, un total de 962 072 actions EFESO CONSULTING qu'ils détiennent en pleine propriété représentant 3,96% du capital de cette société sur la base d'une valeur de 3,30 € par action EFESO CONSULTING. Les actionnaires de la société Partners in Action ont procédé, à cet égard, à la désignation à l'unanimité d'un commissaire aux apports, lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2015. Il est prévu que les opérations d'apports soient réalisées au plus tard le 11 février 2016.

En outre, au terme d'un contrat de promesses de vente et d'achat d'actions EFESO CONSULTING conclu, le 20 décembre 2015, la société Progression Dynamics, qui détient 1 081 732 actions EFESO CONSULTING représentant 4,45% du capital de cette société, a consenti une promesse de vente à l'initiateur du 1^{er} janvier 2016 au 30 mai 2016 (inclus), portant sur la totalité de ses actions, à un prix unitaire de 3,30 €, étant précisé que la cession interviendrait en ce cas entre le 14 mai 2016 et le 31 mai 2016 (l'initiateur s'est engagé à exercer la promesse de vente). La société Progression Dynamics bénéficie également d'une promesse d'achat du 1^{er} juin 2016 au 30 juin 2016 (inclus) consentie par l'initiateur, portant sur les 1 081 732 actions EFESO CONSULTING que Progression Dynamics détient à ce jour, à un prix de vente unitaire de 3,23 €, étant précisé que la cession interviendrait en ce cas entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 juillet 2016.

¹ Anciennement dénommée SOLVING EFESO INTERNATIONAL. Le changement de dénomination sociale a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 15 octobre 2015.

² Société contrôlée par les fonds professionnels de capital investissement (FPCI) Argos Soditic V-A, Argos Soditic V-B, et Argos Soditic V-C, représentés par leur société de gestion Argos Soditic France.

³ Sur la base d'un capital composé de 24 300 428 actions représentant 42 571 331 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **3,30 € par action**, la totalité des actions EFESO CONSULTING non détenues par lui, à l'exception des (i) 1 081 732 actions EFESO CONSULTING susvisées détenues par Progression Dynamics et qui font l'objet d'une convention de séquestre, et (ii) des 182 458 actions autodétenues par la société EFESO CONSULTING et qui ne seront pas apportées à l'offre, soit au total 4 429 221 actions EFESO CONSULTING représentant 18,23% du capital de cette société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions EFESO CONSULTING non présentées à l'offre, au prix de 3,30 € par action.

Il est rappelé que :

- le cabinet BM&A Advisory & Support, représenté par MM. Pierre Béal et Eric Blache, a été mandaté par la société EFESO CONSULTING en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général ;
 - à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société EFESO CONSULTING, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés et diffusés le 5 janvier 2016 (cf. D&I 216C0023 du 5 janvier 2016).
- 2- Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre mené en application des articles 231-20 à 231-22, 233-3 et 237-16 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix de l'offre retenus par l'établissement présentateur⁴, du projet de note en réponse de la société EFESO CONSULTING, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil de surveillance de la société EFESO CONSULTING et du rapport de l'expert indépendant concluant au caractère équitable du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre et de l'éventuel retrait obligatoire à venir ;
 - a constaté que le prix auquel les actions sont visées par l'offre remplit la condition posée à l'article 233-3 du règlement général en ce qu'il est supérieur au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions pendant les soixante jours de négociation précédant la publication de l'avis de préoffre ;
 - a relevé que les accords susvisés ne comportent aucune clause ni opération susceptible de remettre en cause le prix auquel est libellé le projet d'offre.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur notamment quant à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions EFESO CONSULTING à l'issue de la présente offre publique, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée, en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Partners in Action sous le n°16-025 en date du 19 janvier 2016.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°16-026 en date du 19 janvier 2016 sur le projet de note en réponse de la société EFESO CONSULTING.

- 3- Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société EFESO CONSULTING ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

⁴ A savoir : (i) la référence au cours de bourse de la société EFESO CONSULTING selon différentes moyennes pondérées par les volumes, (ii) l'actualisation des flux de trésorerie futurs de la société EFESO CONSULTING, réalisée sur la base d'un plan d'affaires 2015 - 2019 élaboré par la société (actualisation réalisée notamment sur la base d'un taux d'actualisation de 9,56% et d'un taux de croissance à l'infini de 2%), et extrapolé par l'établissement présentateur jusqu'en 2022, (iii) les multiples d'EBITDA et d'EBIT pour 2016 d'un échantillon de 8 sociétés cotées comparables (Booz Allen, Navigant, FTI, Huron, Charles River Associates, Atkins, RPS et MCG), (iv) les multiples d'EBITDA et d'EBIT d'un échantillon de 17 transactions intervenues depuis 2010 visant des sociétés ayant une activité de conseil, (v) la référence à l'augmentation de capital réservée réalisée en mai 2015 au prix unitaire de 2,60 € par action EFESO CONSULTING, et (vi) les objectifs de cours publiés par les deux analystes financiers suivant EFESO CONSULTING (à titre indicatif).

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres EFESO CONSULTING (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres EFESO CONSULTING (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
